

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-144

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Tournée Pitch »

Date de publication :

24 / 07 / 26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT l'organisation de la « tournée Pitch » sur le Promontoire à Vias Plage, nécessitant de stationner trois camions sur le parking Farinette à Vias Plage, le mercredi 29 juillet 2026, de 08h00 à 18h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de trois camions est autorisé sur le parking Farinette à Vias Plage, le mercredi 29 juillet 2026, de 08h00 à 18h30, dans le cadre de la « tournée Pitch » qui se déroulera sur le Promontoire.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois places du parking Farinette à Vias Plage, du mardi 28 juillet 2026 à 19h00 au mercredi 29 juillet 2026 à 20h30, dans le cadre de l'animation « tournée Pitch ».

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

